

## DECISIONS 2017

N°	date	intitulé
15/11/2017	79	Signature du marché portant sur les travaux de création du parking en sous-sol de la Maison de Santé Pluri professionnelle - lot 1 : Curage et Gros-Œuvre avec la SARL MATHE LEITE, pour un montant de 450 748,20 € HT
15/11/2017	80	Signature du marché portant sur les travaux de création du parking en sous-sol de la Maison de Santé Pluri professionnelle - lot 2 : Serrurerie avec la SAS REITHLER, pour un montant de 52 000 € HT
15/11/21017	81	Signature du marché portant sur les travaux de création du parking en sous-sol de la Maison de Santé Pluri professionnelle - lot 3 : Peinture et faux-plafonds avec la SARL PEINTECHNIC, pour un montant de 47 656,14 € HT
23/11/2017	82	ANIMATION DE NOEL LE 14 DECEMBRE 2017, Décision de signature d'un contrat avec la société "SCENES EN SEINE"pour le spectacle" En attendant le père Noël" par Céline LEMAIRE-HARLINGUE pour un montant de 285 euros TTC
29/11/2017	83	Signature d'un contrat avec Grand Paris Sud pour la location de la piscine intercommunale Georges et Rolande HAGONDOKOFF pour l'année scolaire 2017/2018.
29/11/2017	84	Mise au rebut d' 1 cafetière et 1 bouilloire



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 16/11/2017

Fait à Cesson, le 16/11/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Nicolas*



### DECISION N°79/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 1 : CURAGE et GROS-ŒUVRE,

Considérant l'analyse de la candidature et de l'offre réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 6 octobre 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la Sarl MATHE LEITE CONSTRUCTION, présentant une offre de base jugée économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 1 – CURAGE et GROS-ŒUVRE, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 450 749.20 € HT soit, 540 899.04 € TTC.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal des années 2017 et 2018.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 15 novembre 2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 16/11/2017

Fait à Cesson, le 16/11/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°80/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 2 : SERRURERIE,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 6 octobre 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la S.A.S. REITHLER, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 2 – SERRURERIE, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 52 000 € HT soit, 62 400 € TTC.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal des années 2017 et 2018.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 15 novembre 2017



  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson







**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 16/11/2017

Fait à Cesson, le 16/11/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Haut*

DECISION N°81/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la création d'un parking en sous-sol de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 3 : PEINTURES et FAUX PLAFONDS,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 6 octobre 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la S.A.R.L. PEINTECHNIC, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 3 – PEINTURES et FAUX PLAFONDS, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 39 878,64 € HT, complété par le montant de la variante exigée n° 1 : peinture mate de plafond pour un montant de 7 777,50 € HT, soit un montant total de 47 656,14 € HT correspondant à 57 187,37 € TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal des années 2017 et 2018.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20171115-DEC201711-81-AU  
Date de télétransmission : 16/11/2017  
Date de réception préfecture : 16/11/2017

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 15 novembre 2017



  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 29/11/2017  
Fait à Cesson, le 29/11/2017  
Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



DECISION N°82/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société SCENES EN SEINE, pour une représentation du spectacle « En attendant le père Noël » par Céline Lemaire-Harlingue, conteuse, à l'occasion de l'animation de Noël du Jeudi 14 Décembre 2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>:

De signer un contrat avec la société SCENES EN SEINE, Prieur Saint Martin 77130 MONTEREAU, pour une représentation du spectacle « En attendant le père Noël » par Céline Lemaire-Harlingue à 16h00 à l'occasion de l'animation de Noël du 14 Décembre 2017.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 285 €

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 23 Novembre 2017

Le Maire,



Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20171123-DEC201711-82-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2017  
Date de réception préfecture : 29/11/2017



# SCENES EN SEINE

REÇU LE :

26 OCT. 2017

VILLE DE CESSON

## Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale : SCENES EN SEINE

Adresse du siège social et de correspondance: Prieuré Saint Martin - 77130 MONTEREAU

Téléphone : 06 82 60 68 03

Numéro de Siret : 45075392600028

Code APE : 9001 Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1066040

Représenté par Bernard AUTHIER, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale : Mairie de Cesson

Adresse : 8 route de Saint Leu 77240 CESSON

tel : 01 64 10 51 00

N° SIRET : 21770067300016

APE : 8411Z

Représenté par M Olivier CHAPLET, agissant en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE I :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

Titres du spectacle : «En attendant le père Noël»

Metteur en scène et distribution : Céline Lemaire- Harlingue

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle pré-cité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité des lieux de représentation se situant à la **maison de la petite enfance** dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Genre	Date et Heure	Lieu Adresse	Titre
Jeune Public	Le jeudi 14 décembre 2017 A 16h	Maison de la Petite Enfance 5 rue Aimé Césaire 77240 Cesson	«En attendant le père Noël»

Scènes en Seine

Siège Social et Postale : Prieuré Saint Martin 77130 MONTEREAU

Tél: 06 82 60 68 03 e-mail : [scenes-en-seine@wanadoo.fr](mailto:scenes-en-seine@wanadoo.fr) site [www.scenes-en-seine.fr](http://www.scenes-en-seine.fr)

N° SIRET : 45075392600028 N° URSSAF : 7702813032141 CODE APE : 9001Z

Date de réception en préfecture : 29/11/2017

Date de réception préfecture : 29/11/2017

# SCENES EN SEINE

## ARTICLE II :

COÛT			
Genre séance(s)	Coût	Nombre	total
jeune Public	250€	1	250 €
Frais de transport A/R Montereau –cession			35€
Coût Hors taxe			270.14€
TVA 5,5%			14.86€
<b>Cachet contrat TTC</b>			<b>285,00 €</b>

L'organisateur versera à l'association la somme de 285 € TVA 5.5% comprise.  
**(Deux cents quatre vingt cinq euros)**

L'Association «**SCENES EN SEINE**» assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'artiste.

Le texte n'est pas déposé à la SACEM ni à la SACD.

**Le paiement sera effectué par virement bancaire à L'ordre de « SCENES EN SEINE » sur présentation d'une facture.**

## ARTICLE III :

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties sans raison de force majeure prévue par la loi, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## ARTICLE IV :

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Fait en deux exemplaires.

Signé à MONTEREAU, le 13 octobre 2017  
Le producteur

**Scènes en Seine**  
Prieuré Saint Martin  
77130 MONTEREAU  
Tel. 06 82 60 68 03  
Site : [www.scenes-en-seine.fr](http://www.scenes-en-seine.fr)

Bernard AUTHIER

Signé à Cesson le 23/10/2017  
l'organisateur

  
Olivier CHAPLET

**Scènes en Seine**

Siège Social et Postale : Prieuré Saint Martin 77130 MONTEREAU

Tél: 06 82 60 68 03 e-mail : [scenes-en-seine@wanadoo.fr](mailto:scenes-en-seine@wanadoo.fr) site [www.scenes-en-seine.fr](http://www.scenes-en-seine.fr)

N° SIRET : 45075392600028 N° URSSAF : 7702813032141 CODE APE : 9001Z N° Licence Spectacle : 21066040

Admis de réception en préfecture  
077-217700673-20171123-DEC201711-82-  
AU  
Date de réception préfecture : 29/11/2017





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 05/12/2017

Fait à Cesson, le 05/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°83/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'Agglomération de Grand Paris Sud pour la mise à disposition de la piscine Intercommunale Georges et Rolande HAGONDOKOFF de Cesson-Vert Saint Denis, au profit des groupes scolaires de Cesson,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

De signer un contrat de location avec l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, située 500 Place des Champs Elysées BP 62 COURCOURRONES – 91054 EVRY CEDEX et représentée par son président M. Francis CHOUAT.

Le contrat concerne la mise à disposition de la piscine intercommunale Georges et Rolande HAGONDOKOFF, durant la période scolaire du 18 septembre 2017 au 16 juin 2018, aux horaires précisées dans la convention annexée.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Syndicat Intercommunal des Sports
- Agglomération Grand Paris Sud

Fait à Cesson, le 29 novembre 2017

Le Maire,  
Olivier CHAPLET



Coussé de réception en préfecture  
17700673-20171129-DEC201711-83-  
Date de télétransmission : 05/12/2017  
Date de réception préfecture : 05/12/2017



**CONVENTION ANNUELLE  
DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
D'INSTALLATIONS AUX INSTITUTIONS**

**PISCINE INTERCOMMUNALE CESSON – VERT-SAINT-DENIS**

Gestion d'équipement transféré à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 01/01/2017 par décision n°2016/695.

**ENTRE :**

D'une part, **La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**, dont le siège est situé 500, places des Champs Elysées – BP 62 COURCOURONNES – 91054 EVRY CEDEX, représentée par son président **Monsieur Francis CHOUAT** en exercice,

**Et :**

D'autre part,

**La ville de Cesson**, dont la mairie est située 8, route de Saint Leu – 77240 CESSON représentée par son maire, **Monsieur Olivier CHAPLET**, dûment habilité à l'effet des présentes.

En préambule, il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Afin de promouvoir et développer les activités physiques et sportives, la Communauté d'agglomération a souhaité mettre à la disposition d'organismes les installations sportives nécessaires à leurs pratiques.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Équipements et Installations mis à disposition.**

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre temporairement à la disposition de l'organisme les installations sportives suivantes : **Piscine Intercommunale Cesson Vert-Saint-Denis**

**Avenue de la Zibeline  
77240 CESSON**

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée du 18/09/2017 au 16/06/2018.

Créneau(x) mis à disposition :

**Voir planning, en pièce-jointe.**

**ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive dans les conditions suivantes :

- Créneaux période scolaire fonctionnement du 18 septembre 2017 au 18 juin 2018.
- Créneaux vacances scolaires : sur réservation

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant la période scolaire. Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la communauté d'agglomération qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Accusé de réception en préfecture  
Équipements sportifs  
DEC201711-83-  
AU  
Date de télétransmission : 05/12/2017  
Date de réception préfecture : 05/12/2017



La Communauté d'agglomération se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'organisme sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 4 : Nature des activités autorisées.**

Les activités sont de nature sportives, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'organisme.

**ARTICLE 5 : Sécurité, accès au public et règlement intérieur.**

L'organisme doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur, en matière de sécurité et d'accès au public, afférents aux locaux et équipements sportifs intercommunaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 6 : Assurances.**

La Communauté d'agglomération assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque. L'organisme s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la communauté d'agglomération contre tous les sinistres dont l'organisme pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents ainsi que les risques liés à l'occupation. L'assurance de la communauté d'agglomération ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

L'organisme transmettra annuellement à la Communauté d'agglomération l'attestation d'assurance correspondante.

**ARTICLE 7 : Dénonciation, résiliation**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté d'agglomération, soit sur demande de l'organisme.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal, est résiliable à tout moment par la Communauté d'agglomération qui a pour obligation d'en avertir l'organisme par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

**ARTICLE 8 : Application de la convention.**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif d'Evry.

Fait à Courcouronnes en 2 exemplaires, le 29/11/2017

Le Président de la Communauté d'agglomération  
Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart  
**Francis CHOUAT**

Le Maire de Cesson  
**Olivier CHAPLET**



Boîte de réception en préfecture  
077-217700673-20171129-DEC201711-83-  
AU  
Date de télétransmission : 05/12/2017  
Date de réception préfecture : 05/12/2017



PERIODE 1 DU 18/09/2017 AU 26/01/2018 15 SEANCES					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H45 9H25	J VERNE * 29 CM2 Mme LAROCHE (mardi jusqu'au 14/11)	J VERNE * 29 CM2 Mme Partouche (lundi jusqu'au 13/11)			J VERNE * CE2 /CM2 13 + 15 Mme Marlin
9H25 10H05					
10H05 10H45			**		
10H45 11H25	FERRY * 28 CM2 Mme DESFOSSSES				
13H45 14H25	PE VICTOR 29 CE2 Mme Souil			PREVERT 26 CM2 Mme CŒUR-JOLY	
14H25 15H05			**	PREVERT 21 CE2 Mme CavoZZi	
15H05 15H45	P E VICTOR 4 CM1/ 25 CM2 Mr Vicquery			FONTAINE 12 CE2 /12 CM1 Mme Reille	FONTAINE 26 + 6 CM2 Mme Zengo
	CE1	CE2	CM2	15 SEANCES	

DU 18/09/2017 AU 08/06/2018 : 30 séances

ANNEE SCOLAIRE 2017 2018

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20171129-DEC201711-83-  
AU  
Date de télétransmission : 05/12/2017  
Date de réception préfecture : 05/12/2017

PERIODE 2 DU 29/01/2018 AU 15/06 15 SEANCES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H45 9H25	FERRY * 21 CE1/4 CE2 Mme Leduc				J VERNE * 29 CE1 (2) Mme Chenier
9H25 10H05	FERRY * Mr Perret 26 CE2				J VERNE * CP/CE2 6+20 Mme Hermay
10H05 10H45	J VERNE * 29 CE1 (1) Mme BIELLE				
10H45 11H25	J VERNE * 28 CE2 Mme CARON				
13H45 14H25	P E VICTOR CE1 Mme Anguillaume			FONTAINE 6 CE1 / 20 CE2	PREVERT 20 CE1 Mme Janicot
14H25 15H05					
15H05 15H45					FONTAINE 26 CE1 Mme Prud'Homme



**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 04/12/2017

Fait à Cesson, le 04/12/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



Ref. 201503 Berger-Lavreau (01012)

### DECISION N°84/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les appareils suivant ne sont plus en état de fonctionnement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De mettre au rebut les appareils suivants, amorti en totalité, dont les références figurent ci-dessous :

- Une cafetière de marque MOULINEX – ref.3045386368 – achetée à Auchan le 28/03/2015 sur le budget 2015 - ANI – 2188 pour un montant de 24.99€

- Une bouilloire de marque TEFAL – ref.3045386368945 – achetée à Auchan le 23/01/2016 sur le budget 2016 – ANI – 2188 pour un montant de 39.90€

#### Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Fait à Cesson, le 29/11/2017

*Olivier Chaplet*  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



ville-cession.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20171129-DEC201711-84-  
AU  
Date de télétransmission : 04/12/2017  
Date de réception préfecture : 04/12/2017